

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 35 |
| En exercice             | 35 |
| Présents                | 29 |
| Votants par procuration | 4  |
| Absents                 | 2  |
| Total des votes         | 33 |

L'an deux mille vingt six, le cinq juin, à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 29 mai 2026, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alexis DARMOIS.

**ELUS PRESENTS :**

M. Alexis DARMOIS, M. Christophe CANTELOUP, Mme Florence GAUTIER, M. Julien TIMON, Mme Brigitte DUTILLOY, M. Patrice AUVRAY, Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Dominique BURET, Mme Laurette MONLON, M. Frédéric GENEY, M. Patrick AUBE, M. Mikael CHEVREAU, M. Kylian HÉBERT, M. Jean-Luc LEFRANÇOIS, Mme Béatrice M'BARK, Mme Anne-Laure MALBRANCHE, Mme Nathalie MANSOIS, Mme Florence MOUCHEL, Mme Sonia QUESNEY, Mme Sylvie RENARD, M. Jean -Pascal RUEL, Mme Zineb TEMAGOULT, M. Axel VAUQUELIN, Mme Annabelle ARSON, Mme Julie HINOUT, M. Olivier LEMERCIER, M. Kévin MAUVIEUX, M. Édouard VALAUNEY, M. Thomas GRANDSIRE

**ELUS ABSENTS :**

M. Thierry BERNARD, Mme Carole MARTIN

**PROCURATIONS :**

Mme Fabienne DIAS à Mme Florence GAUTIER, Mme Vanessa DUVAL à Mme Frédérique DAVY COCHIN, M. Clément NIEL à M. Kylian HÉBERT, Mme Françoise OOSTERLINCK à Mme Annabelle ARSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Julien TIMON

| <i>N° des délib.</i> | <i>Nom des délibérations</i>                                                                                    | <i>Décisions du conseil municipal</i>                                      |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| DEL_0077_2026        | Élections des délégués et suppléants du Conseil Municipal au collège sénatorial                                 | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                               |
| DEL_0078_2026        | Désignation des membres de la Commission Délégation des Services Publics                                        | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                               |
| DEL_0079_2026        | Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux - choix des représentants des associations | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                               |
| DEL_0080_2026        | Demande de subvention au Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)                           | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                               |
| DEL_0081_2026        | Mise à disposition d'un terrain destiné à la Défense extérieure contre l'incendie                               | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                               |
| DEL_0082_2026        | Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique                   | <i>Adoptée à la majorité,<br/>Par 27 votes Pour,<br/>Et 6 votes contre</i> |

|               |                                                                                                                                |                                                                           |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| DEL_0083_2026 | Subventions aux associations - Attributions 2026                                                                               | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                              |
| DEL_0084_2026 | Adhésion au Label Ville Européenne                                                                                             | <i>Adoptée à la majorité,<br/>Par 27 votes Pour,<br/>Et 6 absentions</i>  |
| DEL_0085_2026 | Délibération abaissant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2027                         | <i>Adoptée à la majorité,<br/>Par 32 votes Pour,<br/>Et 1 vote contre</i> |
| DEL_0086_2026 | Modification du tableau des effectifs - Conservatoire à Rayonnement Communal                                                   | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                              |
| DEL_0087_2026 | Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général des Services - au 1er juillet 2026 | <i>Adoptée à l'unanimité</i>                                              |

### N°DEL\_0077\_2026 Élections des délégués et suppléants du Conseil Municipal au collège sénatorial

Dans le cadre du renouvellement du Sénat prévu le 27 septembre 2026, les conseils municipaux sont appelés à désigner leurs délégués et suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs. conformément aux dispositions du Code électoral, cette désignation intervient au cours d'une séance spécialement convoquée à cet effet. Les délégués et suppléants ainsi élus composent le collège électoral sénatorial représentant la commune lors du scrutin.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2026/109 du 13 mai 2026 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans chaque commune de l'Eure dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 ;

VU la circulaire relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a été convoqué spécialement à cet effet le 5 juin 2026 afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et des suppléants en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, le conseil municipal doit élire 20 délégués titulaires et 6 suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des délégués titulaires et des suppléants des conseils municipaux s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** que chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

• **DE PRENDRE ACTE** du nombre de 20 délégués titulaires et de 6 suppléants à élire fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

• **DE RAPPELER** que l'élection des délégués et des suppléants s'effectue au scrutin de liste à la

représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

• **DE PRÉCISER** que les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les résultats de l'élection à Monsieur le Préfet.

## **RÉSULTAT DU SCRUTIN**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents : 29 ;  
Nombre de votants : 33 ;  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 ;  
Nombre de votes blancs : 0 ;  
Nombre de suffrages exprimés : 33.

Ont obtenu :

Liste « Vivre Ensemble Pont-Audemer » : 25 voix ;  
Liste « Pont-Audemer vivante et forte » : 6 voix ;  
Liste « Union de la gauche » : 2 voix

Compte tenu des résultats du scrutin et conformément aux règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires au collège électoral sénatorial :

- Monsieur Alexis DARMOIS
- Madame Fabienne DIAS
- Monsieur Christophe CANTELOUP
- Madame Brigitte DUTILLOY
- Monsieur Julien TIMON
- Madame Frédérique DAVY-COCHIN
- Monsieur Patrice AUVRAY
- Madame Laurette MONLON
- Monsieur Dominique BURET
- Madame Nathalie MANSOIS
- Monsieur Frédéric GENEY
- Madame Anne-Laure MALBRANCHE
- Monsieur Mikael CHEVREAU
- Madame Florence MOUCHEL
- Monsieur Kylian HEBERT
- Madame Béatrice M'BARK
- Madame Annabelle ARSON
- Monsieur Olivier LEMERCIER
- Madame Françoise OOSTERLINCK
- Monsieur Thomas GRANDSIRE

Sont ensuite proclamés élus en qualité de suppléants au collège électoral sénatorial :

- Monsieur Patrick AUBE
- Madame Sylvie RENARD
- Monsieur Jean-Pascal RUEL
- Madame Carole MARTIN

- Monsieur Jean-Luc LEFRANCOIS
- Monsieur Edouard VALAUNEY

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et immédiatement clos après proclamation des résultats. Monsieur le Maire est chargé de transmettre le procès-verbal ainsi que les résultats de l'élection à Monsieur le Préfet.

#### **N°DEL\_0078\_2026 Désignation des membres de la Commission Délégation des Services Publics**

La Commission de délégation de service public, aussi appelée CDSP, a de multiples rôles pour les procédures de délégation de service public :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres ;
- Examiner les candidatures et les offres des candidats ;
- Veiller à ce que les opérateurs économiques disposent des aptitudes suffisantes pour gérer le service confié, assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement entre les usagers ;
- Emettre un avis sur les propositions présentées avant la phase de négociation et le choix du délégataire par l'autorité exécutive ;
- Se positionner sur tout projet d'acte modificatif à une convention de concession entraînant une augmentation globale supérieure à 5 %.

La commission contribue ainsi à sécuriser la procédure et à garantir l'égalité de traitement entre les candidats.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions chargées d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**VU** la délibération n°32-2026 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n°33-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que toute procédure de délégation de service public doit être précédée de l'avis d'une commission composée conformément aux dispositions du code précité ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal ;
- d'un nombre égal de membres suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE PROCÉDER** à un appel à candidature au sein du conseil municipal ;
- **D'ÉLIRE**, au vue des résultats du vote :

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- M.Jean-Luc LEFRANÇOIS

- Mme Brigitte DUTILLOY
- Mme Florence GAUTIER
- M.Julien TIMON
- Mme Béatrice M'BARK

Sont élus membres suppléants :

- M.Dominique BURET
- M.Axel VAUQUELIN
- Mme Dfrédérique DAVY-COCHIN
- M.Patrice AUVRAY
- M. Christophe CANTELOUP

Les suppléants ne peuvent prendre part aux réunions qu'en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires.

• **DE DIRE** que le Maire (ou son représentant) assure la présidence de la Commission La commission pourra valablement se réunir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

• **DE DIRE** que la commission pourra être assistée, à titre consultatif, par :

- le comptable public,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- des agents ou experts compétents dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché peuvent être conviées.

|                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>N°DEL_0079_2026 Désignation de la Commission Consultative des Services Public Locaux - choix des représentants des associations</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour rappel, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de procéder à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette CCSPL joue un double rôle : d'une part en tant qu'instance de suivi des délégations de service public et des régies dotées de l'autonomie financière et d'autre part pour favoriser la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Dans sa mission de contrôle, la CCSPL examine chaque année :

- les rapports d'activités que doivent remettre les délégataires de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public,
- les bilans d'activité des services publics lorsqu'il sont exécutés par une régie dotée de l'autonomie financière,
- les rapports établis par les titulaires de contrats de partenariat.

Dans sa mission de consultation, la CCSPL est consultée pour avis pour les projets suivants :

- tout projet de concession de service public et ce, avant que le Conseil municipal ne se prononce,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, en amont de la décision de l'assemblée délibérante,
- tout projet de contrat de partenariat.

La CCSPL, rend compte à l'assemblée délibérante, des travaux réalisés au cours de l'année précédente avant le 1er juillet de chaque année.

Cette délibération complète la délibération DEL-0041-2026 du 31 mars 2026 en désignant le représentant des associations à la CCSPL.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et suivants

relatifs aux commissions consultatives des services publics locaux ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

**CONSIDÉRANT** le seuil de 10 000 habitants qui impose à la commune de Pont-Audemer de se doter d'une CCSPL ;

**CONSIDÉRANT** l'existence de services en concession ou susceptible de l'être ;

**CONSIDÉRANT** que, pour les communes de plus de 10 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle ;
- de représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ,en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du président, avec voix consultative ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **DE NOMMER** l'association CLCV (consommation, logement, cadre de vie ) pour siéger en tant que représentante au sein de la CCSPL.

**N°DEL\_0080\_2026 Demande de subvention au Fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)**

La Ville de Pont-Audemer met tout en œuvre pour moderniser l'équipements de la Police municipale au profit de son efficacité opérationnelle et en faveur de meilleures conditions de travail. Dans le cadre de la montée en puissance des effectifs, il est devenu essentiel de renouveler les équipements de communication portatifs qui équipent les policiers municipaux.

Ces nouveaux moyens de radiocommunication qui utilisent les réseaux 4G et 5G permettront à la collectivité de réaliser des économies en mettant fin à la location d'une bande fréquence radio. Ils offriront également une meilleure interopérabilité avec les forces de Gendarmerie nationale, indispensable notamment sur les grands événements festifs qu'accueille Pont-Audemer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'existence du fond interministériel de prévention de la délinquance et la possibilité de subvention des moyens de radio communication.

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pont-Audemer de moderniser l'équipement de la Police municipale ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou Son Représentant à opérer une demande de subvention au fond interministériel de prévention de la délinquance pour l'équipement de radio communication.

**N°DEL\_0081\_2026 Mise à disposition d'un terrain destiné à la Défense extérieure contre l'incendie**

Le Syndicat Adduction Eau Potable (SAEP) Risle et Plateaux est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Chemin des Ecoles sur Pont-Audemer.

Afin de permettre une protection incendie pour l'ensemble des constructions situées à 200 m de cette parcelle, le SAEP Risle et Plateaux, accepte de mettre à disposition une partie du terrain cadastré section 549 AD 370, au profit de la commune pour l'implantation d'un point d'eau destiné à la défense extérieure contre l'incendie, à savoir une citerne souple de 120 m3.

Afin d'encadrer cette procédure, il sera procédé à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune, destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie.

La présente convention sera conclue à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune versement d'indemnité. La parcelle est mise à disposition pour une durée 10 ans à compter de sa prise d'effet. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 16 décembre 2019, modifié le 12 décembre 2022 ;

VU le Règlement Départemental de Défense Extérieures Contre l'Incendie de l'Eure approuvé par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017, complété par deux notes circulaire en date du 06 juin 2019 et du 15 décembre 2025 ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense extérieure contre l'incendie ci-joint.

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la commune d'assurer l'installation de points d'eau afin d'assurer la Défense Extérieure contre l'Incendie dans ce secteur dépourvu de tels équipement,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :  
Alexis DARMOIS*

*A l'unanimité,*

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant de procéder à la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour la défense incendie extérieure, ainsi que tous les documents y afférent.

|                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°DEL_0082_2026 Désignation d'un représentant de la commune au syndicat mixte ouvert<br/>Eure Normandie Numérique</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat a pour vocation d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les

nouveaux usages du numérique.

Le 21 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré favorablement sur l’adhésion à ce syndicat et a nommé un représentant à la compétence "Services et outils numériques ».

Au regard des nouvelles élections municipales du 20 mars 2026, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l’arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;
- VU les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2 ;
- VU la délibération n°del\_0035\_2024 du 21 mai 2024 portant sur l’adhésion de la commune de Pont-Audemer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l’élection d’un nouveau conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l’élection d’un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques »

- Le Conseil Municipal décide,*  
*Après en avoir délibéré*
- Par 27 votes Pour,*  
*Et 6 votes contre*  
*Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY*
- **DE DESIGNER** comme représentant, à la compétence "Services et outils numériques" , Monsieur Jean-Pascal RUEL

N°DEL\_0083\_2026 Subventions aux associations - Attributions 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut attribuer des subventions aux associations dont les activités présentent un intérêt local et contribuent à l'animation de la vie communale.

Dans le cadre du budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits afin de soutenir les associations œuvrant sur le territoire communal dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif et de la vie locale.

Les associations sollicitant une subvention ont adressé leur dossier de demande à la Mairie, comportant notamment leurs statuts, le bilan moral et financier de l'exercice précédent, ainsi que leur programme d'activités pour l'année 2026.

Après examen des dossiers par la Commission transpartisane d'examen des subventions aux associations réunie le 21 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 selon le tableau ci-après.

| Association | Secteur d'activité | Subvention 2025 (€) | Subvention proposée 2026 (€) |
|-------------|--------------------|---------------------|------------------------------|
|-------------|--------------------|---------------------|------------------------------|

|                                                            |          |        |               |
|------------------------------------------------------------|----------|--------|---------------|
| Boxing Club Team Vastine                                   | Sport    | 2 500  | 1 500         |
| The Art of Mastery                                         | Sport    | -      | 1 500         |
| ADIL                                                       | Logement | 500    | 600           |
| Pont-Audemer Athlétique Club                               | Sport    | 1 600  | 1 600         |
| Pont-Audemer Athlétique Club<br>(courses évènement)        | Sport    | -      | 1 000         |
| Office Municipal des Sports<br>(triathlon)                 | Sport    | 1 500  | 1 500         |
| AVEDEACJE                                                  | Justice  | 4 000  | 4 100         |
| Club Loisirs des Retraités Pont-Audemer                    | Sport    | 600    | 600           |
| Club Loisirs des Retraités Pont-Audemer<br>(thés dansants) | Sport    | 10 000 | 10 000        |
| Amicale du Maquis Surcouf                                  | Mémoriel | 300    | 300           |
| Croix Rouge Française (Pont-Audemer)                       | Santé    |        | 200           |
| Découvertes                                                | Culture  | 750    | 750           |
| Les Peintres de la Risle                                   | Culture  | 492    | 750           |
| Les Risle Pattes                                           | Sport    | 300    | 300           |
| Le Souvenir Français                                       | Mémoriel | -      | 50            |
| <b>TOTAL</b>                                               |          |        | <b>24 750</b> |

| Association | Secteur d'activité | Avance sur subvention 2026 |
|-------------|--------------------|----------------------------|
| JP Harmonie | culture            | 5 000 €                    |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le budget primitif 2026 de la Commune, et notamment les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 ;

**VU** les dossiers de demande de subvention déposés par les associations ;

**CONSIDÉRANT** que ces associations exercent des activités d'intérêt local sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la réunion de la Commission transpartisane d'examen des subventions aux associations en date du 21 mai 2026 ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Ne prenant pas part au vote :  
Brigitte DUTILLOY, Nathalie MANSOIS, Florence MOUCHEL, Zineb TEMAGOULT*

*A l'unanimité,*

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2026, telles que détaillées dans le tableau figurant dans l'exposé des motifs ci-dessus, pour un montant total de 24 750 euros.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### N°DEL\_0084\_2026 Adhésion au Label Ville Européenne

Dans un contexte où les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans le rapprochement entre les citoyens et les institutions européennes, la Ville de Pont-Audemer souhaite encourager les initiatives favorisant la sensibilisation du public, et notamment des jeunes générations, aux enjeux européens.

Le label « Ville Européenne » constitue à cet égard un cadre structurant permettant de valoriser les actions conduites par les communes à travers des initiatives pédagogiques, culturelles, citoyennes et de coopération : Erasmus, financements européens de projets communaux, jumelages, valorisation de l'histoire commune, etc.

Il est précisé que ce label ne sera pas une base permettant aux associations de demander des subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** que le label « Ville Européenne » permet de valoriser les actions menées par les collectivités territoriales en relation avec l'Union européenne,

**CONSIDÉRANT** que ce label vise à encourager les communes à mettre en place des actions concrètes réparties en quatre thématiques : la pédagogie, la coopération, la citoyenneté et la culture,

**CONSIDÉRANT** qu'en signant la charte annexée à la présente délibération, la Ville de Pont-Audemer s'engage à respecter les critères du niveau 1 du Label Ville Européenne

**CONSIDÉRANT** que les objectifs visés par ce label concordent avec les ambitions poursuivies par la Ville de Pont-Audemer, à savoir la promotion et le développement d'actions pédagogiques, culturelles et citoyennes autour de l'Europe,

**CONSIDÉRANT** que l'obtention de ce label permettrait à la Ville de Pont-Audemer d'intégrer un réseau de communes portant les mêmes actions, en France et à l'étranger,

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Par 27 votes Pour,  
Et 6 absentions*

*Annabelle ARSON, Julie HINOUT, Olivier LEMERCIER, Françoise OOSTERLINCK, Kévin MAUVIEUX, Édouard VALAUNEY*

- **D'AUTORISER** la Ville de Pont-Audemer à adhérer au label « Ville Européenne »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte d'engagement et la convention associée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer tout document relatif à ce dossier

#### N°DEL\_0085\_2026 Délibération abaissant le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2027

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificatives pour 2007.

Par cette loi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à l'ensemble des autres taxes. Cette taxe est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) de l'article L.2333-6 au L.2333-16.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

S'agissant des tarifs, le législateur avait prévu une période transitoire de 5 ans, qui a pris fin en décembre 2013.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

**VU** le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

**VU** l'arrêté du 09 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

### **CONSIDÉRANT**

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés dans l'arrêté ;
- Que les collectivités peuvent réduire leurs tarifs à la condition que la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*Par 32 votes Pour,  
Et 1 vote contre  
Thomas GRANDSIRE*

• **DE DIMINUER** de 10 % les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2027 par rapport aux tarifs de l'année 2026, à savoir :

- Enseignes

- Superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> : 17,01 €/m<sup>2</sup>
- Superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 33,93 €/m<sup>2</sup>
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 68,04 €/m<sup>2</sup>

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 17,01 €/m<sup>2</sup>
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 34,02 €/m<sup>2</sup>

- Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)

- Superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> : 53,73€/m<sup>2</sup>
- Superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup> : 101,97 €/m<sup>2</sup>

• **D'EXONÉRER** en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

• **D'AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

## Communal

Dans un contexte de développement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pont-Audemer (395 élèves actuellement, projection à 500 élèves à horizon 3 ans), l'établissement doit adapter son organisation pédagogique afin de répondre :

- À l'augmentation des effectifs,
- À la structuration des parcours, notamment en musiques actuelles,
- Aux attentes des usagers en matière de lisibilité et de qualité d'enseignement.

Par ailleurs, les contraintes budgétaires imposent une optimisation des moyens humains existants, en limitant la création de postes supplémentaires et en redéployant les crédits existants sans augmentation.

La présente délibération vise à modifier le tableau des effectifs de la ville de Pont-Audemer sur plusieurs postes du Conservatoire de Musique à Rayonnement Communal par les actions ci-dessous énoncées :

**1- Création d'un poste de Professeur de danse classique à temps non complet de 15/20ème** : dans le cadre de la reprise de l'école de danse associative de Madame MOUNIER qui fait valoir ses droits à la retraite.

L'enseignement de la danse classique constitue un pilier fondamental de la formation artistique au sein d'un conservatoire. À Pont-Audemer, l'activité actuellement portée par une association présente plusieurs limites .

La reprise en régie publique permettra d'inscrire durablement cette discipline dans une logique de service public culturel et d'élargissement d'offre pédagogique à la population.

**2- Mutualisation d'un poste d'enseignant – guitare électrique et Formation Musicale (2<sup>e</sup> cycle) à 10/20<sup>e</sup> :**

- L'enseignement de la guitare électrique (esthétiques musiques actuelles 5/20ème)
- L'enseignement de la Formation Musicale sur le 2<sup>e</sup> cycle (1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> année 5/20ème).

L'actuel répartition est de 7,5/20ème pour le professeur de Guitare, et 10/20ème pour le professeur de Formation Musicale soit 17,5/20ème. À ce jour, un volume résiduel de 7,5/20e est disponible au tableau des emplois. Ce nombre d'heures permet :

**3- La requalification du poste de professeur de Guitare (7,5/20ème) en professeur de Cor à (5/20ème).**

**4- Augmentation de temps de travail de deux professeurs de musique :**

- Professeur de saxophone : +1/20ème
- Professeur de violoncelle : +1,5/20ème

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L332-14 et L 332-8-2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**CONSIDÉRANT** que la reprise en régie publique de l'activité de danse classique constitue une opportunité stratégique pour structurer l'offre artistique et s'inscrit pleinement dans une logique de service public culturel, conciliant accessibilité, qualité et pérennité.

**CONSIDÉRANT** que la fusion des postes de professeurs de guitare et de formation musicale s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) et que le 2<sup>e</sup> cycle constitue une étape charnière du parcours de l'élève, nécessitant une Formation Musicale :

**CONSIDÉRANT** que la requalification du poste de professeur de Guitare en un poste de professeur de Cor répond à plusieurs enjeux de structuration de pratiques orchestrales et de cohérence des parcours instrumentaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du temps de travail de 1/20<sup>ème</sup> du professeur de saxophone permet d'absorber la progression des effectifs ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation du temps de travail de 1,5/20<sup>ème</sup> du professeur de violoncelles permet d'accompagner le développement de la classe ;

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

• **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- création d'un poste de professeur de danse classique à temps non complet 15/20<sup>ème</sup>
  - fusion des postes de professeur guitare (7,5/20<sup>ème</sup>) et de professeur de formation musicale (10/20<sup>ème</sup>) en un seul poste de 10/20<sup>ème</sup> et utilisation du temps résiduel de 7,5/20<sup>ème</sup> restant pour permettre :
    - la requalification du poste de professeur de guitare (initialement temps non complet 7,5/20<sup>ème</sup>) en un poste de Cor à temps non complet (5/20<sup>ème</sup>)
    - l'augmentation du temps de travail du professeur de saxophone de +1/20<sup>ème</sup> hebdomadaire
    - l'augmentation du temps de travail du professeur de violoncelle de +1,5/20<sup>ème</sup> hebdomadaires

• **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents sur les grades de recrutement :

- Création d'un poste de professeur de danse relevant du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique – Catégorie B de la filière culturelle à 15/20<sup>ème</sup>
- La requalification du poste de professeur de formation musicale en poste de professeur de guitare – formation musicale à temps non-complet de 10/20<sup>ème</sup> – cadre d'emplois des assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique – catégorie B
  - la requalification du poste de professeur de guitare (7,5/20<sup>ème</sup>) en professeur de Cor (5/20<sup>ème</sup>) – cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique - Catégorie B
    - L'augmentation du temps de travail du professeur de saxophone actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe – catégorie B - passage de 13/20<sup>ème</sup> à 14/20<sup>ème</sup> (+1 heure)
    - L'augmentation du temps de travail du professeur de violoncelles actuellement assistant d'enseignement artistique – catégorie B – passage de 8,5/20<sup>ème</sup> à 10/20<sup>ème</sup> (+1,5 heure).

• **DE FIXER** la rémunération selon lesdits grades et quotité de temps.

• **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget chapitre 12.

• **DE DONNER** tout pouvoir au Maire ou Son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision

|                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N°DEL_0087_2026 Modification du tableau des effectifs: Création d'un poste fonctionnel de<br/>Directeur Général des Services - au 1er juillet 2026</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le poste de Directeur Général des Services (DGS) est actuellement mutualisé entre la ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. Cette organisation, qui a permis d'optimiser les ressources et de mutualiser certaines compétences, doit aujourd'hui évoluer pour répondre à des enjeux nouveaux.

Le poste du Directeur Général des Services actuel étant porté par la Communauté de Communes, il est nécessaire, pour la ville de Pont-Audemer, d'ouvrir un poste fonctionnel de DGS au tableau des effectifs et de procéder à un recrutement.

VU le Décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

VU le Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

VU l'article L.412-6 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération 2018-044 instituant le régime indemnitaire RIFSEEP et les délibérations de mise à jour qui ont pu suivre,

**CONSIDÉRANT** que seuls les fonctionnaires relevant de la catégorie A ou A+ ont accès aux emplois de direction. Ainsi, certains emplois fonctionnels ne peuvent être occupés que par des fonctionnaires territoriaux remplissant des conditions particulières de grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires

**CONSIDÉRANT** que la strate démographique de la commune de Pont-Audemer est inférieure à 40 000 habitants, le recrutement n'est pas ouvert aux agents contractuels et ne peut se réaliser que par voie de détachement d'un fonctionnaire.

*Le Conseil Municipal décide,  
Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville de Pont-Audemer,
- **DE CRÉER** l'emploi fonctionnel de Directeur / Directrice Général(e) des Services sur les cadres d'emplois de la catégorie A (grades de base, principaux et hors-classe) au 1er juillet 2026 ;
- **D'AUTORISER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du Directeur Général des Services (F/H) au chapitre 012
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à cette décision.

#### RELEVÉ DE DÉCISIONS

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales**

**Conformément à la délibération n°del 0033\_2026\_du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes.**

N°DEC\_0074\_2025 - le 24 avril 2026

**LE MAIRE,**

**DECIDE** de renouveler les contrats pour la location de batteries pour les véhicules électriques, de la société DIAC sise centre relation clientèle75, 93168 Noisy Le Grand cedex, de marque Renault Zoé,

Les montants sont les suivants :

- véhicule FA-827-QS : 72,11€ TTC mensuel / 865,32 € TTC annuel
- véhicule FS-486-ZQ : 76,66€ TTC mensuel / 919,92 € TTC annuel
- véhicule FJ-941-NA : 81,84€ TTC mensuel / 982,08 € TTC annuel

Soit un total annuel de 2 767,32 € TTC annuel, reconductible pour une durée de 5 ans,

N°DEC\_0075\_2025 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide** la signature de la convention avec l'association « La Vallée des Rôlistes », domiciliée 1467 chemin du Cy 27210 BEUZEVILLE, pour la mise en place de 4 interventions « Jeu de rôle » auprès des jeunes dans la structure la Passerelle ou les locaux de l'association à Saint Germain Village, d'ici à fin juin 2025, pour un montant total de 384€ TTC.

N°DEC\_0086\_2025 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide** de confier à LUMIPLAN VILLE, 1 impasse Augustin Fresnel, 44815 Saint-Herblain, la maintenance-sécurité des deux panneaux électroniques de diffusion d'informations municipales type EVOLUTION situés place du Général de Gaulle et place du Pot d'Etain du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2025 pour un montant de 2 566 euros HT ainsi que le contrat de licence du logiciel LUMIPLAY d'un montant de 300 euros HT versés par mandat administratif suite à l'envoi par la société LUMIPLAN des nouveaux contrats.

N°DEC\_0110\_2026 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide de** signer avec Madame Virginie DELARUE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite » et « rouge »  
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0131\_2025 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide** d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) l'animation par diffusion d'une campagne de spots sur 2 événements par an, l'animation par diffusion de spots et présence pour animation-sonorisation sur 4 événements par an, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville hors UCVN, la promotion à l'antenne des actions jeunesse, sportives, culturels qui viendront ponctuer l'année du 31 mai 2025 au 30 mai 2026.

**Le Maire décide** d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) à occuper le local sis à Pont-Audemer 7 rue de la Seule, propriété de la ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 765 euros TTC par an, versés par 3 mandats administratifs de 1 255 euros TTC selon l'échéancier suivant :

- le 15 septembre 2025
- le 15 janvier 2026
- le 15 mai 2026

Suite à l'envoi, par l'association RADIO VALLÉES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE), d'un devis incluant les prestations réalisées durant la période concernée, la facture devra être déposée sur la plateforme CHORUS avec le numéro de bon de commande associé.

N°DEC\_0136\_2025 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide** de signer la convention de mise à disposition gracieuse d'un minibus appartenant à la Maison Pour Tous, située Rue du Dr Beauchêne à Montfort-sur-Risle (27290), au Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour ses déplacements du 23 au 25 mai 2025 dans le cadre de l'organisation

de sa journée Portes Ouvertes, dans les conditions définies dans la convention annexée.

N°DEC\_0137\_2025 - le 24 avril 2026

**Le Maire décide** de signer la convention d'intervention avec M. Olivier BIOCHE, situé 18 rue du Lotus Bleu à Louviers (27400), pour la réalisation d'un graffiti participatif lors de la journée Portes Ouvertes du Centre Social le 24 mai 2025, pour un montant de 980,00€ TTC.

N°DEC\_0149\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association des Diabétiques, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle rouge »

La présente location est convenue à titre payant comprenant les charges, et sera facturé mensuellement

N°DEC\_0150\_2026 - le 22 avril 2026

**DÉCIDE de signer** une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de l'association Société Photographique Risloise pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition

- du 10 avril 2026 au 19 avril 2026

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux.

N°DEC\_0151\_2026 - le 22 avril 2026

**DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur LECHEVALLIER, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition du 24 au 25 avril 2026.

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre payant pour un montant de 88 euros TTC.

N°DEC\_0152\_2026 - le 22 avril 2026

**DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Jean Jacques HARRAS, président de l'association Ecumes des Arts pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition

- du 1er mai 2026 au 05 mai 2026.

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux.

N°DEC\_0153\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association Info Rein Santé, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0154\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide de** signer avec le DRAAF Normandie, un contrat portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »

La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 78 € TTC comprenant les charges,

N°DEC\_0155\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide de** signer avec Madame Karine SOLIGNAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle sport »

La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 43,75 € TTC comprenant les charges,

N°DEC\_0156\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide** de signer la proposition financière de la société ARS DATA, Parc Technologique du Canal, 17 rue Hermès, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, d'un montant de 2400 € HT, soit 2880 € TTC allant du 01/02/2026 au 31/01/2027. Le contrat sera tacitement renouvelé jusqu'au 31/01/2029. Le contrat est facturé annuellement.

N°DEC\_0157\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide** d'engager un contrat de vérification des extincteurs avec l'entreprise SCUTUM INCENDIE située au 5 avenue Joseph Cugnot 94420 LE PLESSIS TREVISE pour les bâtiments suivants :

MAIRIE  
NET CITE – SERVICE COMMUNICATION  
SERVICES TECHNIQUES PA  
MAIRIE ANNEXE ST GERMAIN VILLAGE  
POLICE MUNICIPALE  
SERVICE DE MEDIATION  
MAISON DE LA JUSTICE  
ECOLE LOUIS PERGAUD  
ECOLE PAUL HERPIN  
ECOLE ST EXUPERY ET HELENE BOUCHER  
ECOLE LA FONTAINE  
ECOLE JULES VERNE  
ECOLE LES JONQUILLES  
MEDIATHEQUE  
MUSEE CANEL ET LOCAL RESERVE  
GALERIE THEROULDE  
ATELIER DES ARTISTES  
THEATRE  
ESPACE CULTUREL ET ARTISTIQUE  
ECOLE DE MUSIQUE PA  
SALLE D'ARMES  
SALLE DE LA RISLE

Ce contrat est conclu pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.  
les facturations d'interventions seront transmises après réalisation de la prestation selon bordereau de prix joint.

N°DEC\_0158\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec Madame Julie DESAINT PETIT en qualité de Naturopathe et Psycho-praticienne - située 10 ter Boulevard Pasteur 27500 PONT-AUDEMER – pour des ateliers « bien-être » sous la forme de deux cessions en direction d'un public adolescent et adulte. Le mardi 12 mai 2026 de 18h00 à 20h00 et le mardi 09 juin 2026 de 18h00 à 20h00.

Ces ateliers s'inscrivent dans la volonté de sensibiliser le public à découvrir des méthodes simples pour apprendre à réguler les émotions pour faire face aux défis du quotidien, et décrypter les messages nutritionnels favorables à une alimentation saine, à la médiathèque La PAGE pour un montant total de 546,00€ TTC (Cinq cent quarante-six euros), non assujetti à la TVA une somme répartie comme suit : 250,00€ euros TTC par ateliers, conception, animation et 23,00 € de frais annexe de transport.

N°DEC\_0159\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec Madame Anaïs GILLES – 288 Sente Saint

Michel 27500 TOURVILLE-sur-PONT-AUDEMER pour un atelier favorisant l'expression artistique.  
Le mercredi 20 mai de 15h30 à 16h30,

Cet atelier « Petits contes et gribouillis » se compose d'un temps de lecture d'album permettant aux enfants de s'encrenner dans l'univers artistique.

S'ensuivra une proposition de différents outils (pinceaux, rouleaux) comme médiums de création, permettant aux enfants de peindre sur des supports variés, notamment en relief, un espace propice au mouvement à l'expérimentation et à l'appropriation des couleurs, à la médiathèque La PAGE pour un montant de 218,00 € TTC (Deux cent dix huit euros) une somme répartie comme suit :

168,00 € dont TVA à 20 % de coût de prestation et 50,00 € de débours et frais annexes de transport.

N°DEC\_0160\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association ARDES, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0161\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire** décide de signer avec l'Association TEAM JACQUES MINARD, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « salle bleue »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0162\_2026 - le 22 avril 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** La décision n° DEC\_0093\_2026 est abrogée et remplacée par la présente décision.

**Article 2 :** De signer le contrat conclu avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dont le siège social est situé 53 Rue Corbier Thiébaut – 60270 GOUVIEUX et enregistré sous le SIRET 751 065 715 00136.

**Article 3 :** Le contrat prévoit la mise à disposition pour l'affichage municipal et l'exploitation commerciale de 38 équipements (planimètres et abribus).

**Article 4 :** La redevance pour l'exploitation commerciale est de 350 € TTC par équipement exploité par la société et de 50 € TTC par équipement non exploité par la société.

**Article 5 :** Le contrat prend effet le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2026.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le contrat sera notifié à la société VEDIAUD.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0163\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de solliciter l'aide financière des services de l'État en lien avec la programmation de la DSIL/DETR 2026, de la Région Normandie, de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle par le biais d'un fonds de concours, et tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour le déploiement de cabines de télémedecine dans les quartiers prioritaires de Pont-Audemer.

N°DEC\_0164\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de solliciter l'aide financière des services de l'État en lien avec la programmation de la DSIL/DETR 2026, la C.C. Pont-Audemer Val de Risle par le biais d'un fonds de concours, et tout autre organisme au montant le plus élevé possible pour réaliser la construction d'une passerelle piétonne et cyclable reliant la voie verte et les équipements publics.

N°DEC\_0165\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de solliciter les aides financières auprès des services de l'État dans le cadre de la programmation de la DETR 2026, de la Région Normandie, du Département de l'Eure, et du fonds de concours de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle, et auprès de tout autre organisme au montant le plus élevé possible, pour la rénovation thermique et l'optimisation énergétique du Parc des Sports et de Loisirs Alexis Vastine de Pont-Audemer.

N°DEC\_0166\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association HAT'S AND BOOT'S, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0167\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Pont Audemer, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0168\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association PONT AUDEMER ACCUEIL, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage » et de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0169\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association ASCV, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0170\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association les Peintres de la Risle, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0171\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Association Loisirs Pluriel, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0172\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association Arc Club Rislois, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »  
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0173\_2026 - le 4 mai 2026

**DÉCIDE** de signer une convention avec Monsieur Jean Jacques HARRAS, président de l'association Ecumes des Arts pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition  
- du 11 octobre au 16 octobre 2026.  
L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux.

N°DEC\_0174\_2026 - le 4 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la Big Up Compagnie domiciliée 8, rue Germain Tillon 14000 CAEN pour une représentation du spectacle « LuluKnet et ses Muppets » au théâtre l'Eclat le jeudi 7 mai 2026 pour un montant de 1.000 €.  
**Le Maire décide** de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais transports et de défraiements pour un montant de 154,45 €.

N°DEC\_0175\_2026 - le 18 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec NAUTILIA OPPELIA 76, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Caisse de retraites »  
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0176\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** d'engager un contrat de vérification des équipements de levage avec Bureau Véritas pour les appareils suivants :

| Nom Site                                | Levage                                        | Quantitatif | CMU | Périodicité  | Prix périodique (par visite) |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------|-----|--------------|------------------------------|
| Mairie<br>Centre Technique<br>Municipal | Camion bras de benne 3,5T espaces verts       | 1           |     | Semestrielle | 52€                          |
|                                         | Camion midlum renault bras de benne BC 497 QZ | 1           |     | Semestrielle | 52€                          |
|                                         | Pont élévateur                                | 2           |     | Annuelle     | 99€                          |
|                                         | Table élévatrice (remise en service 2025)     | 1           |     | Annuelle     | 52€                          |
|                                         | Cric de fosse (voir CMU)                      | 1           | 10T | Annuelle     | 25€                          |
|                                         | Cric rouleuse VL (facom et baco)              | 2           |     | Annuelle     | 50€                          |
|                                         | Cric pneumatique PL (chicago pneumatique)     | 1           |     | Annuelle     | 25€                          |
|                                         | Palan                                         | 1           |     | Annuelle     | 49€                          |
|                                         | Chèvre d'atelier                              | 1           |     | Annuelle     | 25€                          |
|                                         | Crics bouteilles                              | 3           | 10T | Annuelle     | 75€                          |
|                                         | Echaffaudages + de 8m                         | 2           |     | /            | 198€                         |

|                 |                                   |   |  |              |     |
|-----------------|-----------------------------------|---|--|--------------|-----|
|                 | (annuelle à la demande du client) |   |  |              |     |
| Théâtre l'éclat | Nacelle située au théâtre         | 1 |  | Semestrielle | 77€ |

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à compter du 09 février 2026. Elle formera contrat lors de son acceptation. Elle s'achève à la remise du livrable.

Le tarif global des prestations s'élève à : 990,00€ HT soit un total de 1 188,00 € TTC

N°DEC\_0177\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** de signer la convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Eure pour la tenue de permanences à la Maison de la Justice et du Droit de Pont-Audemer, à raison de 2 journées par mois (22 permanences par an), pour un montant annuel de 6 200€ TTC pour l'année 2026.

N°DEC\_0178\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la compagnie Le Chat Foin domiciliée 9 place de la cathédrale 76000 ROUEN pour deux représentations du spectacle « Comme un frère » au théâtre l'Eclat le jeudi 3 novembre 2026 pour un montant de 4.670,17 € TTC.

N°DEC\_0179\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide**

Article 1 – Il est procédé à la fongibilité des crédits suivante au sein du budget principal de l'exercice 2026 :

| Section investissement |       |          |        |          |        |          |        |          |
|------------------------|-------|----------|--------|----------|--------|----------|--------|----------|
| Dépenses               |       |          |        |          |        |          |        |          |
| Débit                  |       |          |        |          | Crédit |          |        |          |
| Vir. n°                | Chap. | Fonction | Nature | Montant  | Chap.  | Fonction | Nature | Montant  |
| 0001                   | 23    | 515      | 2313   | 8 580 €  | 20     | 515      | 2031   | 8 580 €  |
| 0002                   | 20    | 020      | 2051   | 3 000 €  | 21     | 020      | 2185   | 3 000 €  |
|                        | Total |          |        | 11 580 € | Total  |          |        | 11 580 € |

Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

N°DEC\_0180\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec le CPTS, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0181\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire** décide de signer avec le Club Loisirs Sports des Retraités, un avenant portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « 1er rez-de-chaussée » et « sport »

La présente location n'engendrera pas de frais de location supplémentaires,

N°DEC\_0182\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association LES JARDINS OUVRIERS DE LA CARTONNERIE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage », La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0183\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec la CARSAT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »  
La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0184\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec AAC, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « caisse de retraite »  
La présente location est convenue à titre payant pour un montant de 100€ TTC comprenant les charges,

N°DEC\_0185\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** Le contrat est résilié à compter de la date à laquelle la présente décision sera rendue exécutoire.

**Article 2 :** Le titulaire n'a droit à aucune indemnité de résiliation.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0186\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre n° 2025-09-V de « Fourniture et livraison de produits horticoles – lot 1 : terreau et engrais » actant le changement de titulaire du marché en raison d'une opération de fusion.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant financier de l'accord-cadre.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0187\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre n° 2025-09-V de « Fourniture et livraison de produits horticoles – lot 2 : paillage » actant le changement de titulaire du marché en raison d'une opération de fusion.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant financier de l'accord-cadre.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0188\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre n° 2025-09-V de « Fourniture et livraison de produits horticoles – lot 3 : fournitures espaces verts » actant le changement de titulaire du marché en raison d'une opération de fusion.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant financier de l'accord-cadre.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0189\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** De signer la modification de marché n°1 à l'accord-cadre n° 2025-09-V de « Fourniture et livraison de produits horticoles – lot 4 : fourniture production florale » actant le changement de titulaire du marché en raison d'une opération de fusion.

**Article 2 :** La modification contractuelle est sans incidence sur le montant financier de l'accord-cadre.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°DEC\_0190\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association SCRABBLE, un avenant au contrat de location du 08 décembre 2025 portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue » et « Rez-de-Chaussée »,

La présente location n'engendrera pas de frais supplémentaires,

N°DEC\_0191\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec l'association PJPP domiciliée 32, rue des Gobelins 76600 LE HAVRE pour une représentation du spectacle « Derrière » au théâtre l'Eclat le mardi 24 novembre 2026 pour un montant de 4200 €.

**Le Maire décide** de signer les avenants 1, 2 et 3 pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 1.247,26 €.

N°DEC\_0192\_2026 - le 6 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec l'association ATEÄ domiciliée 115 rue des Alliés 38100 GRENOBLE pour une représentation du spectacle « Plastic Boom Boom » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.110 € TTC.

N°DEC\_0193\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec BAAM PRODUCTIONS SAS domiciliée 67 bis rue de Marseille 69007 LYON pour un concert de MPL en centre-ville le samedi 4 juillet 2026 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 15.825 € TTC.

N°DEC\_0194\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec W SPECTACLE SARL domiciliée 61, rue de Turenne 75003 PARIS un concert de LILY WOOD AND THE PRICK – spectacle : Christina – en centre-ville le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion du concert de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 23.210 € TTC.

N°DEC\_0195\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec la CFDT, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0196\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'organisme de formation ELEV'N FORMATION, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »

La présente location est convenue à titre payant pour un montant TTC de 62,50 Euros,

N°DEC\_0197\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec l'Association Découvertes, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle de la Risle « 1er étage »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0198\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide de** signer avec LE FOYER LA LICORNE, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0199\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec l'Agence immobilière Pozzo, un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rouge » et « Rez-de-Chaussée »

La présente location est convenue à titre payant pour un montant total TTC de 270 Euros,

N°DEC\_0200\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer avec le Comité de Jumelage, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « bleue »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

N°DEC\_0201\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la compagnie DODEKA domiciliée 2 bis rue des Carrières Saint-Michel 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES pour une représentation du spectacle « Reset » au théâtre l'Eclat le mardi 16 mars 2027 pour un montant de 5.122,24 € TTC.

N°DEC\_0202\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la compagnie VOLPINEX domiciliée 1 avenue Joseph Reboul 34920 LE CRES pour deux représentations du spectacle « Cosmos 1979 S2 E17 » au théâtre l'Eclat le mardi 9 février 2027 pour un montant de 4.285,80 € TTC.

N°DEC\_0203\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec l'association La Petite Hurlante domiciliée Maison de associations de Lille – 27 rue Jean Bart 59000 LILLE pour deux représentations du spectacle « Plan B » en centre-ville le mercredi 8 juillet 2026 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.949,20 €.

N°DEC\_0204\_2026 - le 7 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec la compagnie Hékau domiciliée 1 rue des tourterelles 58150 SAINT MARTIN DE NOHAIN pour une représentation du spectacle « Min el Djazaïr » au théâtre le samedi 3 avril 2027 à l'occasion du festival Le Noob pour un montant de 4.217,89 € TTC.

N°DEC\_0205\_2026 - le 18 mai 2026

**Le Maire décide** d'autoriser RADIO VALLEES DAVRES, D'ITON ET D'EURE (Espace Normandie) l'animation par diffusion d'une campagne de spots sur 2 événements par an, l'animation par diffusion de spots et présence pour animation-sonorisation sur 4 événements par an, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville hors UCVN, la promotion à l'antenne des actions jeunesse, sportives, culturelles qui viendront ponctuer l'année du 31 mai 2026 au 30 mai 2027.

**Décide** d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (Espace Normandie) à occuper le local sis à Pont-Audemer, 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 765 euros TTC par an, versés par 3 mandats administratifs de 1 255 euros TTC selon l'échéancier suivant: le 15 septembre 2026, le 15 janvier 2027 et le 15 mai 2027 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE

(Espace Normandie) de la facture.

Le contrat prend effet à partir du 31 mai 2026 jusqu'au 30 mai 2027.

N°DEC\_0211\_2026 - le 22 mai 2026

**Le Maire décide** de signer le contrat de cession avec « Société Musicale Normande », domiciliée 4, rue de l'hôtellerie 14120 Mondeville, pour la prestation musicale assurée par l'orchestre d'harmonie dans le cadre d'un événement organisé par et au cinéma de Pont-Audemer le 30 mai 2026.

N°DEC\_0212\_2026 - le 22 mai 2026

**Le Maire décide** de signer un contrat de cession avec « BUDDY INK », domicilié 6, Rampe Saint Hilaire 76000 ROUEN, pour l'artiste « Philly's Hot Loaders » et le spectacle « BALLROOM MASTERS » au théâtre « L'Eclat » le 22 mai 2026, pour un montant de 4 936,20€.

N°DEC\_0213\_2026 - le 22 mai 2026

**Le Maire décide** d'appliquer les tarifs selon la grille présentée ci-dessous à compter du 22 mai 2026

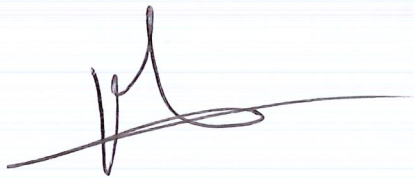
| Droit de place et occupation du domaine public                                                                | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>1 – Droits de place des fêtes foraines</b>                                                                 |                |                 |
| <i>Jusqu'à 20 m<sup>2</sup></i>                                                                               | 5,00 €         | 5,00 €          |
| <i>A partir de 21 m<sup>2</sup> et plus</i>                                                                   | 7,00 €         | 7,00 €          |
| <b>2 - Cirques et établissements de spectacles sous chapiteau</b>                                             |                |                 |
| <i>Parc des Sports et des Loisirs A. Vastine</i>                                                              | 787,50 €       | 787,50 €        |
| <b>3 - Utilisation des trottoirs par les commerçants de la Ville (hors période du Festival des Mascarets)</b> |                |                 |
| Par m <sup>2</sup> , à l'année, selon les catégories suivantes :                                              |                |                 |
| <i>Cafés, restaurants, hôtels et appareils divers</i>                                                         | 24,00 €        | 25,00 €         |
| <i>Autres</i>                                                                                                 | 31,50 €        | 31,50 €         |
| <b>4 - Utilisation du domaine public par les commerçants</b>                                                  |                |                 |
| <b>a) Pendant période du Festival des Mascarets</b>                                                           |                |                 |
| Par m <sup>2</sup> , hors forfait                                                                             |                |                 |
| <i>Surface supplémentaire à la terrasse estivale</i>                                                          | 20,00 €        | 20,00 €         |
| <b>b) Durant les animations organisées par la commune (Fête de la Musique, Course Saint-Honoré, etc.).</b>    |                |                 |
| Par m <sup>2</sup> , hors forfait                                                                             |                |                 |
| <i>Surface supplémentaire à la terrasse annuelle</i>                                                          |                | 5,00 €          |
| <b>5 - Droits de place sur le domaine public pour exposition de matériel ou autres</b>                        |                |                 |
| Par m <sup>2</sup> , par jour                                                                                 | 5,50 €         | 5,50 €          |
| <b>6 - Stationnement d'un camion outillage</b>                                                                |                |                 |
| Forfait jour                                                                                                  | 176,00 €       | 176,00 €        |

| Locations des salles municipales                                    | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|---------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|
| <b>Salle de la Risle (1<sup>er</sup> étage uniquement)</b>          |                |                 |
| <u>De Pont-Audemer</u>                                              |                |                 |
| <i>1/2 journée</i>                                                  | 153,50 €       | 153,50 €        |
| <i>Journée</i>                                                      | 306,50 €       | 307,00 €        |
| <u>Hors commune</u>                                                 |                |                 |
| <i>1/2 journée</i>                                                  | 245,00 €       | 245,00 €        |
| <i>Journée</i>                                                      | 490,00 €       | 490,00 €        |
| <u>Participations des associations lors de la gratuité annuelle</u> |                |                 |
| Frais de chauffage (du 15 oct au 15 avril)                          |                |                 |
| <i>Tarif horaire</i>                                                | 14,00 €        | 7,00 €          |
| Frais d'électricité                                                 |                |                 |
| <i>Tarif horaire</i>                                                | 14,00 €        | 7,00 €          |
| Sonorisation                                                        |                |                 |
| <i>Tarif à la séance</i>                                            | 75,00 €        | 75,00 €         |
|                                                                     |                |                 |
| <b>Salle d'Armes</b>                                                |                |                 |
| « Grande salle »                                                    |                |                 |
| <u>De Pont-Audemer</u>                                              |                |                 |
| <i>1/2 journée</i>                                                  | 156,00 €       | 156,00 €        |
| <i>Journée</i>                                                      | 312,00 €       | 312,00 €        |
| <u>Hors commune</u>                                                 |                |                 |
| <i>1/2 journée</i>                                                  | 250,00 €       | 250,00 €        |
| <i>Journée</i>                                                      | 500,00 €       | 500,00 €        |
| <u>Forfait annuel pour les associations suivantes :</u>             |                |                 |
| Pont-Audemer Accueil                                                | 500,00 €       | 500,00 €        |
| Club de bridge                                                      | 961,00 €       | 961,00 €        |
| Club de tarot                                                       | 625,00 €       | 625,00 €        |
| Ponto Patch                                                         | 377,00 €       | 377,00 €        |
| Club Loisirs Retraités                                              | 375,00 €       | 375,00 €        |
| M 'GY'M                                                             | 1 469,50 €     | 1 470,00 €      |
| Club de scrabble                                                    | 543,00 €       | 543,00 €        |
| Salles annexes (aux étages)                                         |                |                 |
| <i>Tarif horaire</i>                                                | 5,50 €         | 6,00 €          |
| Frais annexes                                                       |                |                 |
| <i>Tarif horaire du chauffage (du 15 octobre au 15 avril)</i>       | 7,00 €         | 7,00 €          |

|                                       |        |        |
|---------------------------------------|--------|--------|
| <i>Tarif horaire de l'électricité</i> | 7,00 € | 7,00 € |
|---------------------------------------|--------|--------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance



Julien TIMON

Pont-Audemer, le 5 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS